

AUGMENTATION DU POINT D'INDICE ET ATTRIBUTION DE POINTS D'INDICE MAJORE

Texte :

- Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation

Mesure 1

Le décret augmente la valeur du point d'indice de la fonction publique de 1,5 % à compter du 1^{er} juillet 2023. La valeur annuelle du traitement afférent à l'indice 100 majoré est ainsi portée de 5 820,04 euros à 5 907,34 euros à compter de cette date.

Mesure 2

Le décret attribue des points d'indice majoré différenciés **pour les indices bruts 367 à 418** au 1^{er} juillet 2023.

Ainsi, jusqu'à neuf points d'indice majoré sont attribués pour rétablir la progressivité des rémunérations, sur la base du relèvement de l'indice minimum de traitement (IMT) au niveau du SMIC en 2023.

Toutes les grilles ayant des indices bruts de 367 à 418 sont impactées selon le barème A en annexe I du décret susvisé du 28 juin 2023.

A titre d'exemple, le gain indiciaire entre chaque échelon du bas de la catégorie C et de la catégorie B se décompose de la manière suivante :

Grille C1					
Échelon	IM Grille	Effet de l'IMT 1/01/23	Effet de l'IMT 1/05/23	IM Nouvelle Grille	
1	340	353	361	361	+ 0
2	341	353	361	362	+ 1
3	342	353	361	363	+ 2
4	343	353	361	364	+ 3
5	345	353	361	365	+ 4
6	348	353	361	366	+ 5
7	351	353	361	367	+ 6
8	354	354	361	368	+ 7
9	363	363	363	371	+ 8
10	372	372	372	372	+ 0
11	382	382	382	382	+ 0

Grille B1					
Échelon	IM Grille	Effet de l'IMT 1/01/23	Effet de l'IMT 1/05/23	IM Nouvelle Grille	
1	356	356	361	368	+ 7
2	359	359	361	369	+ 8
3	361	361	361	370	+ 9
4	363	363	363	371	+ 8
5	369	369	369	372	+ 3
6	381	381	381	381	+ 0
7	396	396	396	396	+ 0
8	415	415	415	415	+ 0
9	431	431	431	431	+ 0
10	441	441	441	441	+ 0
11	457	457	457	457	+ 0

Mesure 3

A compter du 1^{er} janvier 2024, le décret attribue 5 points d'indice majoré pour tous les fonctionnaires, soit environ 25 euros bruts mensuels d'augmentation.

Les barèmes sont modifiés en conséquence.